



**EXIGENCES SPECIFIQUES POUR L'ACCREDITATION DES
ORGANISMES D'INSPECTION AGREES POUR LA
VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTRUMENTS DE PESAGE A
FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE**

Les versions des documents du système de management de BELAC telles que disponibles sur le site internet de BELAC (www.belac.be) sont seules considérées comme authentiques.

Date de mise en application: 29.03.2021

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation	Motifs de la révision	Portée de la révision
0 CC 12.12.2013	Nouveau document Intégration dans la documentation BELAC de la note d'instruction du Service de la métrologie légale de septembre 2013 relative à l'agrément des organismes d'inspection pour la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.	
1 Secr 12.03.2015	Mise en œuvre de la version 4 de la note d'instruction du Service de la Métrologie légale du 4 septembre 2014.	
2 Secr. 15/12/2015	Suppression de la date de la dernière version de la note du Service de la métrologie légale et ajout du numéro de la note	
3 CC 04.03.2021	<ul style="list-style-type: none"> - Modification hyperlien note d'instruction E63100 4-C-01 - Intégration contenu note E6/METRO/2020/001207 (note arrêt des activités de vérification des poids < 50kg par le Service de la Métrologie et étalonnage des poids/masses < 50kg utilisés pour la vérification des instruments de pesage) - Intégration référence exigence spécifique de l'article 33 de l'AR de 12 AVRIL 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique - Optimalisation de la mise en page 	<p>point 3.4</p> <p>point 4</p> <p>point 5</p> <p>Document complet</p>

TABLE DE MATIERES

1	OBJET ET REFERENCES NORMATIVES	4
2	DESTINATAIRES	4
3	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE.....	5
4	EXIGENCES SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ORGANISME D'EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	5
5	EXIGENCES SPECIFIQUES APPLICABLES A BELAC.....	6
6	PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACCREDITATION:.....	6

EXIGENCES SPECIFIQUES POUR L'ACCREDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION AGREES POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE

1 OBJET ET REFERENCES NORMATIVES

Le présent document vise à documenter les informations destinées aux organismes d'inspection agréés pour la vérification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

2 DESTINATAIRES

Avec suivi des mises à jour :

- Les membres de la Commission de Coordination
- Les membres du Bureau d'Accréditation
- Le Secrétariat d'accréditation
- Les auditeurs et experts
- Les organismes accrédités (organismes d'inspection agréés pour la vérification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique)

Sans suivi des mises à jour :

- Tout demandeur externe

3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

3.1. Identification de l'activité	NAWI
3.2. Type(s) d'évaluation de la conformité et norme d'accréditation	Inspection (vérification) périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Accréditation selon la EN ISO/IEC 17020
3.3. Classification(s) selon BELAC 6-017	6.14.4
3.4. Document(s) de référence pour l'activité (ci-après dénommée « le schéma »), avec mention de la date de publication ou d'un numéro de révision.	Instruction E63100 4-C-01 disponible sur le site du SPF : https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/metrologie/metrologie-legale/organismes-dinspection-agrees
3.5 Organe responsable du développement et de l'actualisation du schéma (ci-après dénommé « le gestionnaire du schéma »)	SPF Economie- Direction générale Qualité et Sécurité – Service de métrologie légale

4 EXIGENCES SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ORGANISME D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

Les organismes de contrôle qui procèdent aux vérifications périodiques d'instruments de pesage à fonctionnement non automatiques sont tenus de mettre en œuvre les dispositions reprises à l'instruction mentionnée sous 3.4 : Document(s) de référence pour l'activité.

Lors des évaluations d'accréditation, une évaluation spécifique est requise pour établir le respect des exigences spécifiques reprises dans l'instruction ; les informations pertinentes seront incluses dans le rapport d'évaluation.

Exigences supplémentaire concernant EN ISO/IEC 17020 § 6.2.6, 6.2.7 & 6.2.8:

- Si cet étalonnage devait être réalisé en externe, il doit être effectué à partir du 1er mai 2020 par un laboratoire d'étalonnage accrédité sur base de la norme EN ISO/IEC 17025 par un organisme d'accréditation membre de l'EA (*European cooperation for Accreditation*) ;
- L'intervalle de temps entre deux étalonnages consécutifs des poids/masses est d'un an maximum ;
- L'incertitude de mesure totale élargie, pour un niveau de confiance $k = 2$, lors des essais de vérification des instruments de pesage ne peut pas dépasser 1/3 des erreurs maximales tolérées qui sont d'application pour cette vérification. L'incertitude sur l'étalonnage des poids/masses, qui constitue une partie de

l'incertitude totale élargie de l'essai de vérification, doit être telle que ce critère est satisfait ;

- L'organisme d'inspection peut également étalonner lui-même des étalons de travail à l'aide d'un étalon de référence. Cet étalonnage interne doit être effectué en respectant les procédures d'un système de la qualité accrédité EN ISO/IEC 17020 et conformément aux exigences pertinentes concernant les ressources et les exigences de processus pertinentes de la norme EN ISO/IEC 17025 ;
- L'étalon de référence utilisé (pour l'étalonnage de vos étalons de travail) doit être étalonné, avec une périodicité de maximum 12 mois, par un laboratoire accrédité sur base de la norme EN ISO/IEC 17025 par un organisme d'accréditation membre de l'EA (*European co-operation for Accreditation*).

5 EXIGENCES SPECIFIQUES APPLICABLES A BELAC

Compte tenu du fait que les activités d'inspection visées par le présent document sont exécutées en délégation d'une autorité réglementaire et à la demande de cette dernière, la clause b) à l'annexe 3 de la norme EN ISO/IEC 17020 est d'application :

« Les activités de conception, fabrication, fourniture, installation, service et maintenance, et les activités d'inspection d'un même objet, réalisées par un organisme d'inspection de Type C ne doivent pas être exécutées par la même personne. Il existe une exception à ceci: quand une prescription réglementaire autorise explicitement une personne appartenant à un organisme d'inspection de Type C à exécuter tant des activités de conception, production, fourniture, installation, service et maintenance, que des activités d'inspection d'un même objet, dans la mesure où cette exception ne compromet pas les résultats de l'inspection.»

Lorsqu'un organisme d'inspection agréé de type « C » exécute les essais pour la vérification périodique, il est permis selon l'article 33 de l'AR de 12 AVRIL 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique que la même personne exécute également l'entretien et la réparation de l'instrument en plus de la vérification.

6 PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACCREDITATION:

Les organismes d'inspection peuvent être accrédités pour la mise en œuvre de la norme EN 45501 (point 8.2) dans un cadre général et/ou dans le cadre des activités comme organisme agréé.

Le programme d'accréditation prévoit une distinction explicite entre les 2 activités.

Les activités réalisées sous accréditation dans le cadre de l'agrément (voir sous 3.4) sont formulées comme suit :

Instruments de pesage à fonctionnement non automatique de classe xxx avec portée maximale jusque xxx	Inspection des instruments de pesage à fonctionnement non automatiques. (Vérification de conformité au type)	EN 45501 8.3
--	--	-----------------

Instruments de pesage à fonctionnement non automatique de classe xxx avec portée maximale jusque xxx	Vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatiques en service	Note d'instruction 63100 4-C01 du Service de métrologie légale
--	--	--